



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2024-0003

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Mr Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Brigham le 3 septembre 2024 à 19 h 00 au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante : DM 2024-0003.

La demande **DM 2024-003** concerne les dispositions relatives aux bâtiments accessoires au chapitre 6 de l'article 70 du Règlement de zonage 06-101, concernant la superficie maximale autorisée.

Nature et effets pour la demande DM 2024-003 :

- Autoriser une superficie de 28,8 m² pour la remise proposée, pour le règlement 06-101, article 70.
- La réglementation spécifique que les remises doivent avoir une superficie maximale de 25m².

Identification du site concerné pour la demande DM 2024-003 :

L'emplacement visé est situé sur le lot 3520-630 du cadastre du Québec (matricule : 5715-95-8028) au 227 rue Georges, à Brigham.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en s'adressant par courriel ou par écrit au Conseil municipal, avant 19 h 00 le 3 septembre 2024.

Donné à Brigham, ce 19 août 2024.

Mr Pierre Lefebvre, avocat,
Directeur général et secrétaire-trésorier